

Le 21 novembre 2018

Procès-verbal de la séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue en public le 21 novembre 2018 à 19h et à laquelle étaient présents messieurs Sylvain Naud, Marc-André Trottier, Stéphane Savard, Yves Tourangeau, Francis Hamelin et madame Christina Perron formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Denis, maire.

Madame Elyse Lachance, directrice générale/greffière-trésorière, assiste à la séance.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance.

SM-267-11-18

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie de l'ordre du jour, la directrice générale / greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

SM-268-11-18

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION SM-256-11-18  
CONCERNANT LA DÉROGATION MINEURE : 1785 AVENUE  
PRINCIPALE**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment complémentaire à une superficie plus grande qu'au règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dérogation ne risque pas de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et ne cause aucun préjudice au voisinage ;

**CONSIDÉRANT QUE** la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme sur ce dossier lors de la rencontre du 17 octobre 2018 par la résolution #USM 20-10-18;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a eu un oubli de la part du demandeur afin de faire part de la modification du projet de construction soit un ajout de 4.46 mètres carré;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil doit modifier la résolution SM-256-11-18 suite à cette modification du projet;

**CONSIDÉRANT QU'** à l'assemblée de consultation du 12 novembre, il n'y a pas eu de requête ou de contestation;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil approuve la dérogation telle que présentée :

- Avant l'émission d'un permis de construction afin de procéder à l'agrandissement du garage existant de 71.35 mètres carrés. La superficie totale du bâtiment sera de 171.68 mètres carrés au lieu de 131.88 mètres carrés tel que mentionné au règlement de zonage. La dérogation sera donc de 39.8 mètres carrés.

SM-269-11-18

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION SM-259-11-18  
CONCERNANT LE RETRAIT DES REPRÉSENTANTS ET DE  
L'EMPLOYÉE MUNICIPAUX À LA CORPORATION DE  
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE SAINT-MARC-DES-  
CARRIÈRES**

**CONSIDÉRANT** que le Ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT) a fait des recommandations en mars 2018 à la suite d'une plainte concernant son lien avec la Corporation de développement économique (CDE) qui ne respecteraient pas la législation municipale en vigueur;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil désire se conformer et corriger la situation en coupant tous les liens encore existants avec la Corporation de développement économique;

**CONSIDÉRANT** l'éventuelle dissolution de la Corporation de développement économique d'ici la fin de l'année 2018;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil désire permettre à la Corporation de finaliser les dossiers et procédures en cours;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil retire les représentants municipaux siégeant à la Corporation de développement économique soit messieurs Guy Denis, Sylvain Naud et Yves Tourangeau ainsi que madame Brigitte Huot qui effectue des tâches administratives pour cette dernière à compter du 21 décembre 2018.

**QUE** le temps de travail et avantages sociaux de madame Brigitte Huot soient facturés à la Corporation de développement économique.

**QU'**une copie de cette résolution soit envoyée à la Corporation de développement économique.

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT POUR L'ACQUISITION DU LOT #4 761 015**

**Règlement 328-00-2018**

Monsieur Francis Hamelin, conseiller de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, donne avis qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance un règlement pour l'acquisition du lot #4 761 015.

Chacun des membres du Conseil ayant reçu une copie, le directeur général / greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

**DÉPÔT DU RÈGLEMENT 328-00-18 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DU LOT 4 761 015 DU CADASTRE DU QUÉBEC À DES FINS INDUSTRIELLES**

Le projet de règlement cité en titre est déposé en séance tenante auprès du Conseil.

**PROJET DE RÈGLEMENT 328-00-18**

Projet de règlement décrétant l'acquisition du lot 4 761 015 du cadastre du Québec à des fins industrielles

**ATTENDU QUE** la Ville désire acquérir le lot 4 761 015 du cadastre du Québec afin de l'intégrer à son parc industriel;

**ATTENDU QUE** ce lot est actuellement la propriété de la Corporation de développement économique de Saint-Marc-des-Carières inc. et que cette dernière accepte de le céder à la Ville pour la somme de 1 \$ dans la mesure où la Ville assume l'ensemble des coûts liés à cette acquisition;

**ATTENDU QUE** l'article 2 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (RLRQ, c.I-0.1) prévoit qu'une municipalité peut, par règlement, décréter l'acquisition, à l'amiable ou par expropriation, d'immeubles à des fins industrielles;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 21 novembre 2018 et que, lors de cette même séance, un projet de règlement a été déposé;

**ATTENDU QUE** la directrice générale mentionne que le présent règlement a pour objet de décréter l'acquisition du lot 4 761 015 du cadastre du Québec à des fins industrielles conformément à la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :**

**ARTICLE 1 ACQUISITION**

Le conseil décrète l'acquisition du lot 4 761 015 du cadastre du Québec à des fins industrielles conformément à l'article 2 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*.

**ARTICLE 2 DÉPENSES ENGAGÉES**

La seule dépense engagée dans le cadre du présent règlement est de 1 \$ de sorte que le règlement n'a pas à être soumis aux personnes habiles à voter conformément au troisième alinéa de l'article 1 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*.

**ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

SM-270-11-18

**ACHAT DU LOT #4 761 015 SITUÉ DANS LE PARC INDUSTRIEL**

**CONSIDÉRANT** la résolution de la Corporation de développement économique (CDE) de vendre le lot #4 761 015 à la Ville lors de leur rencontre tenue le 15 octobre 2018;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de la Ville à acquérir ce terrain;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron**

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil accepte d'acquérir le terrain appartenant à la Corporation de développement économique le lot #4 761 015 situé dans le parc industriel au montant de 1,\$.

**QUE** le maire suppléant et la directrice générale/greffière-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires.

**QUE** le Conseil accepte de payer les frais du notaire et autres frais reliés.

Période de questions

Le Président de la séance invite les citoyens à la période de questions.

SM-271-11-18

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**CONSIDÉRANT** que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la séance soit levée à 19h10.

**Je, (maire ou président de la séance), ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.**

\_\_\_\_\_  
Guy Denis, maire

\_\_\_\_\_  
Elyse Lachance, dir. gén./greffière-trés.    Guy Denis, maire